

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE Arrondissement de Saint- Julien-en-Genevois		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
<u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 17 Présents : 13 Absents : 3 Pouvoirs : 1 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0 N ° CIAS-08/2024	L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Usses et Rhône dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle annexe, à Frangy, sous la vice-présidence de Monsieur André-Gilles CHATAGNAT. Date de convocation : 21/03/2024 Présents : Mmes Carole BRETON, Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Odile DERONZIER, Isabelle DREVET, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Sandrine TASSET. MM. André-Gilles CHATAGNAT, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL. Pouvoir : Mme Marie-Antoinette SIMON donne pouvoir à Marie-Chantal FIGUET. Absents excusés : Mme Céline FILET et MM. David BANANT, Jérémie COURLET. Mme Carole BRETON est désignée secrétaire de séance.	

OBJET : FINANCES - Vote du Budget Primitif CIAS 2024

Le Vice-Président présente le projet de budget primitif 2024 concernant le budget principal du CIAS qui prend en compte l'état des restes à réaliser et l'affectation anticipée du résultat décidés précédemment.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité le budget primitif 2024 du budget du CIAS qui s'articule comme suit :

Section de fonctionnement :

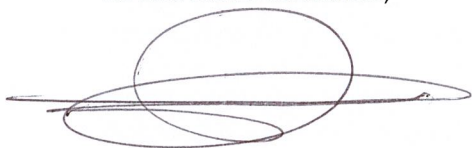
- Dépenses : 112 000 €
- Recettes : 112 000 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 70 065,92 €
- Recettes : 70 065,92 €

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

Le Secrétaire de séance,



Pour le Président, par délégation
Le vice-Président,
M. André Gilles CHATAGNAT



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.